

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL du 5 NOVEMBRE 2020

**DATE DE CONVOCATION :**

30 OCTOBRE 2020

**DATE D’AFFICHAGE :**

30 OCTOBRE 2020

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

L’an deux mille vingt, le cinq novembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Patrick FOUANON, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Philippe GAGNOT, Christian JONCHERAY, Magali LOUAZÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

**Étaient absents excusés :**

Anne-Marie GARNIER donne procuration à Jean COCHIN  
Aurélie CLAVON donne procuration à Jean-Claude BOULARD  
Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER  
Lucas JUIGNÉ donne procuration à Patrick FOUANON  
Jean-Louis CECCANTI donne procuration à Francis BELLUAU  
Christophe GOUSSÉ donne procuration à Christelle DEROYE  
Karine NÉEL donne procuration à Jennifer DIOT

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux de leur présence.

.\_°\_°\_°\_.

Avant d’ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY

.\_°\_°\_°\_.

Secrétaire de séance : M. Alain GALLET

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée des lettres de remerciements reçues

- *De M. et Mme Claude PELLETIER, rue des Chanterelles, pour la taille des arbres,*
- *De l’Association du Jardinier Sarthois pour la subvention versée,*
- *De l’Association Marolles Fête son Comice pour le renouvellement de la subvention en 2020*

.\_°\_°\_°\_.

Monsieur le Maire met à l’approbation les comptes rendus des deux derniers Conseils Municipaux (24 septembre 2020 et 1<sup>er</sup> octobre 2020).

Mme Christelle DEROYE fait remarquer :

↳ que dans le compte-rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2020 la question complémentaire jointe à l'ordre du jour concernant le Marché SATÈSE n'a pas été retranscrite.

↳ qu'il n'a pas été voté également le taux de la Taxe d'Aménagement (part communale).

**M. BELLUAU explique qu'il était difficile de se prononcer sur une question complémentaire rajoutée à l'ordre du jour et que c'est pour cela qu'elle est mise au vote à ce Conseil Municipal.**

**Quant à la Taxe d'Aménagement (part communale), cette dernière ne fait l'objet d'un vote, donc d'une délibération, que si le taux change. Actuellement le taux est maintenu à 1 % et 2 % dans certains secteurs.**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents.**

\_°\_°\_°\_°\_

M. BELLUAU, fait part au Conseil Municipal de l'intervention sur la Commune pendant 5 jours « d'un sécateur » pour la taille des haies et l'entretien d'une partie des chemins pédestres. Cette action a été appréciée par la Population.

\_°\_°\_°\_°\_

**1° - APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DU CONSEIL MUNIICPAL :**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été soumis lors du précédent Conseil Municipal. Il a été modifié en fonction des indications données. Nous vous le proposons au vote.

Il sera ensuite transmis à la Préfecture et deviendra opposable aux tiers.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.**

**2° - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT :**

Cette opération a été lancée en 2019. Elle ausculte notre réseau d'assainissement en soulignant les secteurs prioritaires où intervenir. À ce diagnostic, est liée l'attribution de subventions éventuelles de l'Agence de l'Eau.

Lors de notre dernière réunion l'Agence de l'Eau nous a très vivement conseillé d'extraire de ce diagnostic la Zone Artisanale de la Touche, route de Courgains qui est en assainissement autonome et doit le rester.

Nous vous demandons donc de modifier le cahier des charges de SATESE en ce sens.

..°..°..°..

**M. BELLUAU précise que cette modification va permettre à des entreprises qui n'avaient pas répondu au premier marché du fait de la complexité à intégrer la Zone Artisanale « La Touche » dans l'assainissement collectif, de candidater pour ce nouvel appel d'offres.**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le contenu du cahier des charges de l'Étude Diagnostic Assainissement en y soustrayant la Zone Artisanale « La Touche » sise route de Courgains.**

**Le bureau d'étude SATÈSE en sera informé, afin qu'il puisse au plus tôt, relancer le marché.**

**3° - TRÉSOR PUBLIC – CRÉANCES NON-RECOUVRALES (CANTINE SCOLAIRE) :**

Impayés Cantine pour un montant de 404,18 €. Sommes n'ayant pu être recouvrées par le Comptable public.

Nous vous demandons de passer ces dus en non-valeur.

..°..°..°..

**Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances communales représentant les impayés de cantine scolaire pour un montant de 404,18 €. Précise que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au budget de la Commune à l'article 6541.**

**4° - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE-SAOSNOIS :**

L'article 136-11 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 indique que les Communautés de Communes et d'agglomérations non compétentes en matière de P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), de documents d'urbanisme ou de carte communale, au 31 décembre 2020, le deviendraient de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Mais** les Communes peuvent exercer un droit d'opposition entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

**Notre proposition :**

Considérant que la Commune de Marolles-les-Braults a un Plan Local d'Urbanisme récent (2013), que son service urbanisme est performant, nous proposons au Conseil Municipal de nous opposer à ce transfert de compétence P.L.U. à la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Mme DEROYE, précise qu'en l'état actuel, le P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est difficilement réalisable, du fait que le S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) n'est pas finalisé.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes Maine Saosnois.**

**5° - PETITES VILLES DE DEMAIN :**

En lien avec l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour laquelle la Communauté de Communes et ses quatre pôles principaux (Mamers – Marolles-les-Braults – Bonnétable – Saint-Cosme-en-Vairais) s'engagent actuellement, l'État a lancé, le 1<sup>er</sup> octobre 2020 son nouveau dispositif national dénommé, « Petites Villes de Demain », ayant pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

**Programme :**

- Soutien en ingénierie (*subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %, apport d'expertises*).
- Accès à un réseau grâce au club « Petites Villes de Demain » ⇒ échange d'expériences et partages des bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place. (*Rénovation énergétique de bâtiments publics – Rénovation de logements anciens – Soutien aux Commerces et Artisans etc...*)

**Budget National** : 3 milliard d'euros à utiliser sur la durée du mandat.

Ce dispositif prévoit l'accompagnement de 1 000 binômes Communes/Intercommunalités. La Communauté de Communes Maine Saosnois ainsi que quatre Communes (Mamers – Marolles-les-Braults – Bonnétable – Saint-Cosme-en-Vairais) veulent candidater à ce dispositif.

Les candidatures doivent être actées avant le 10 novembre 2020.

**Forme juridique** : Avenant à la Convention O.R.T.

*Rappel de ce qu'est l'O.R.T. : Opération de Revitalisation de Territoire. Marolles-les-Braults adhère à cette action (Amélioration de l'habitat, développement de l'accessibilité etc...)*

**Une discussion est engagée au sein des Conseillers.**

**Mme COSME demande ce que l'on entend par soutien en ingénierie ? Qui embauchera le chef de projet ?**

**Est-ce que la participation demandée sera répartie par rapport au nombre d'habitants ?**

**Mme DEROYE, demande s'il y a un projet en particulier, et si cette opération concerne également les particuliers ?**

M. BELLUAU répond que oui, quelques projets sont à l'étude, notamment le devenir du bâtiment qui abritait C.A.S.C.AD.E, et qu'effectivement les particuliers sont concernés sous réserve qu'ils soient inclus dans le périmètre de l'O.R.T. (Opération de Revitalisation du Territoire).

M. GAGNOT, demande si l'accès de la Bibliothèque aux personnes à mobilité réduite peut rentrer dans ce dispositif.

M. BOULARD, précise que l'accès de la Bibliothèque aux personnes en situation de handicap avait été évoqué avec la précédente mandature, mais s'avère être très compliquée.

M. BELLUAU, précise que tous les projets évoqués, le seront avec la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Mme COSME, demande si un groupe de travail a été créé ou s'il va en être créé un ?

M. BELLUAU, oui bien sûr, ne serait-ce déjà la Commission de Travaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer en binôme avec la Communauté de Communes Maine Saosnois, au dispositif mis en place par l'État « Petites Villes de Demain ».

**6° - MODIFICATION DE POSTES D'AGENTS :**

Transformation de deux postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>e</sup> classe en poste d'Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

- L'un à valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- L'autre à valeur du 29 juin 2020.

Progression salariale mensuelle brute pour les deux postes :

- L'un 63,30 € brut/mois,
- L'autre 79,34 € brut/mois

-o\_o\_o\_o-

Mme DEROYE souligne que la transformation de ces postes n'est pas obligatoire ni automatique mais dépend du bon vouloir de la Commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transformer,

☞ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe en poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

☞ à compter du 29 juin 2020, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe en poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**7° - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE :**

3 devis ont été demandés avec bien sûr le même cahier des charges. Celui de « CHRIS INFORMATIQUE » pour la somme de 9 310 € a été le moins disant pour du matériel répondant à notre demande.

#### 8° - FOUR À CHANVRE :

La précédente Municipalité a acquis un four à chanvre situé route du Minot pour la somme de 5 000 € (+ frais de bornage + frais de notaire).

Si nous conservons ce bâtiment, qu'en faire, sachant que la toiture est à refaire.

Une offre de rachat est parvenue en Mairie pour la somme de 2 000 €.

Le Conseil Municipal doit décider de la suite à donner à ce dossier.

.\_°\_°\_°\_.

**Étant donné la particularité de ce four (carré) et l'envie pour certains Conseillers Municipaux de préserver le patrimoine local, une discussion sur le devenir de celui-ci s'engage.**

**Monsieur le Maire, informe toutefois, le Conseil Municipal, qu'un estimatif pour la réfection de la toiture de ce four a été demandé, et que celui-ci s'élève à 6 000 €.**

**Aucune idée « du devenir » de ce four n'émergeant au cours de la discussion, Monsieur le Maire met au vote la vente de ce bien. Il précise que, l'éventuel acquéreur le sauvegardera.**

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal, par 19 voix « Pour », 3 voix « Contre » et une abstention, accepte la vente de ce four.**

#### 9° - TRANSFERT DE LA POSTE VERS L'ANCIEN BÂTIMENT C.A.S.C.AD.E :

La Poste se transforme en France Services qui offrira à la Population, les services classiques de la Poste mais aussi des accès Sécurité Sociale, MSA, Pôle Emploi, etc...

Des travaux sur le site actuel, rue du Général-de-Gaulle, sont nécessaires. Pour l'instant, La Poste s'est installée provisoirement dans l'ancien bâtiment C.A.S.C.AD.E.

Le 3 décembre 2020, la France Services devrait rouvrir en réintégrant la rue du Général-de-Gaulle.

Ces mesures entraînent une création d'emploi.

Cette maison est la deuxième en Sarthe portée par La Poste.

#### 10° - RÉALISATION D'UN PARKING AUX SALLES JEAN-DE-LA-FONTAINE :

La Municipalité demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un AMO (*Assistance à Maîtrise d'Ouvrage*) pour ce projet qui est subventionné par de la D.E.T.R. (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*) mais pourra l'être aussi dans le cadre des mesures COVID en faveur de la relance de l'investissement (18 €/habitant).

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes :**

↳ **À recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,**

↳ **À signer tous les documents liés à ce recrutement**

↳ **À solliciter toutes les subventions pouvant être allouées à ce projet.**

## 11° - CONVENTION DE RELANCE AVEC LE DÉPARTEMENT :

Le Département propose d'octroyer la somme de 40 320 € pour un projet d'investissement de notre choix.

Il faut que le projet soit terminé et les factures payées avant fin 2022.

Le programme de construction des 10 logements HLM (*Résidence Saint-Exupéry*) servira de soutien à cette subvention.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Relance en faveur de l'Économie avec le Département de la Sarthe.**

**Montant accordé : 40 320 € soit 18 €/habitant.**

## 12° - VITRAUX ÉGLISE – DISSÉ-SOUS-BALLON – MAROLLES-LES-BRAULTS :

Cet été, un vitrail de l'Église de la Commune de Dissé-sous-Ballon a été endommagé.

Lors de la visite avec le verrier en charge de la réparation, nous avons constaté qu'un autre vitrail présentait des risques de détériorations s'il n'était pas restauré rapidement.

D'autre part, en l'Église de Marolles-les-Braults, sur la face Nord de l'Église Saint-Rémy, une fenêtre (*celle de la Sacristie*) est close d'un verre « cathédrale » mal jointé et fort disgracieux.

Nous avons donc demandé un devis de restauration pour le vitrail de Dissé-sous-Ballon et un de création pour celui de Marolles-les-Braults.

Le total des deux opérations atteint **15 241,90 € HT** (6 507,50 € pour la restauration, 8 734,40 € pour la création).

Nous pouvons obtenir des subventions :

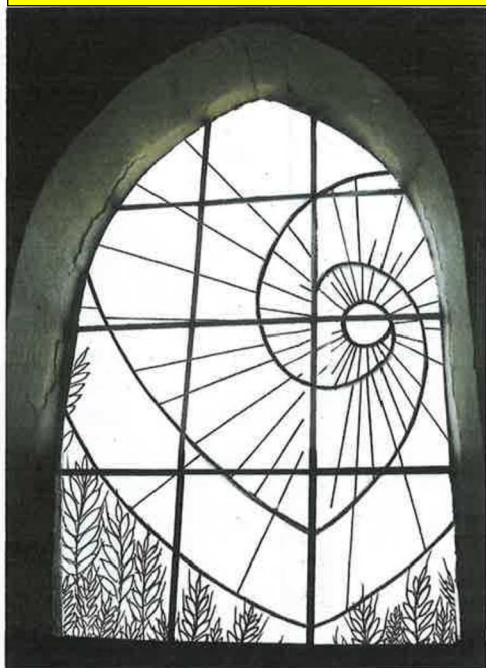
↳ **Conseil Régional** : 30 % sur la totalité du devis soit **4 572,57 €**

(Normalement le Conseil Régional n'intervient qu'à partir de 30 000 € de travaux mais nous sollicitons une dérogation).

↳ **Conseil Départemental** : 20 % sur la partie restauration (Celui-ci n'intervient pas sur les créations) soit 6 507,50 € x 20 % = **1 301,50 €**

Soit une subvention totale de : **5 873,07 €** et il reste à charge de la Commune la somme de **9 368,83 €**.

Création vitrail – Marolles-les-Braults



Restauration vitrail Dissé-sous-Ballon

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur : La réalisation de l'opération.

\_o\_o\_o\_

Mme DEROYE signale une erreur d'un euro, celle-ci sera rectifiée.

Il a également été évoqué la protection des vitraux. Celle-ci est actuellement à l'étude, notamment à savoir quel matériau utiliser du cuivre ou autre ?

M. BELLUAU, suite à un questionnement de Mme COSME, informe le Conseil Municipal que dans l'hypothèse où les demandes de subventions n'aboutiraient pas, le budget de la Commune peut absorber cette dépense en totalité.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

✚ Procéder à la restauration du vitrail de l'Église Notre-Dame (*Dissé-sous-Ballon*) et à la création d'un nouveau vitrail à l'Église Saint-Rémy (*Marolles-les-Braults*).

✚ Solliciter les différentes subventions pouvant exister pour aider au financement de ces deux projets (Département, Région, État).



### 13° - QUESTIONS DIVERSES :

- Don en faveur des Communes sinistrées des Alpes Maritimes

**M. BELLUAU, Maire, propose une somme de 1 €/habitant.**

**Le Conseil Municipal donne un accord de principe et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, afin que cette somme puisse être versée rapidement.**

**Des renseignements seront pris auprès de l'Association des Maires de France.**

- Nom à donner au nouveau gymnase

**Une réflexion est lancée.**

- Un point sera fait en séance sur la mise en place du nouveau protocole suite à la COVID 19

**Mme BOUCHER, responsable des Affaires Scolaires, indique au Conseil Municipal que la Cantine Scolaire a été transférée à la Salle Jean-de-la-Fontaine depuis le retour des vacances de la Toussaint, pour les enfants de l'école élémentaire publique et de l'école Notre-Dame fréquentant le restaurant scolaire.**

- M. GAGNOT signale qu'au rond-point de SARREL, rue Paul Chevalier, l'indication « SARREL » manque.

M. BOULARD précise qu'au niveau de ce giratoire, aucune indication n'apparaît ce qui pose quelquefois problème.

- Mme COSME fait remonter la demande qu'elle a reçue à savoir : « Est-ce qu'il peut être mis des autorisations dérogatoires de sorties, chez les commerçants » ?

**M. BELLUAU lui répond que ce n'est pas prévu. Ces dernières paraissent régulièrement dans la presse (Ouest-France, Maine Libre) et qu'elles sont disponibles en Mairie.**

- Mme COSME demande également s'il est prévu un service pour faire les courses des personnes âgées ou vulnérables.

**M. BELLUAU précise que non, qu'à la différence avec le premier confinement aucune demande en ce sens n'est parvenue à la Mairie. Ce 2<sup>e</sup> confinement est moins rigoureux, les intervenants chez les personnes âgées maintiennent leur service, ce qui n'avait pas toujours été le cas lors du confinement du mois de mars.**

- M. BOULARD fait circuler les photos de dépôts sauvages et illégaux auprès des containers. Les auteurs de ces dépôts font actes d'incivilités grave et, la recherche de leur identité sera poursuivie pour suite à donner (amende, dépôt de plainte).

**Mme DEROYE rappelle que l'entretien des espaces autour des containers de tri relève de la compétence du Maire, c'est donc aux agents du Service Technique d'en nettoyer les abords.**

**Quant aux sacs non conformes, la Communauté de Communes se déplace pour voir si le dépositaire peut être identifié. Si c'est le cas un courrier en RAR lui est envoyé par la Communauté de Communes.**

☐ - M. TERTEREAU demande s'il ne serait pas possible de réduire les ouvertures des containers afin de stopper les dépôts sauvages de déchets non autorisés.

**Mme DEROYE, effectivement dit que c'est une solution, mais que cette dernière à un coût considérable.**